

INFORMATION

Propriétaires ayant déclaré en mairie avoir été sinistrés au titre des inondations survenues au cours des mois de janvier et février 2014.

Suite à l'avis défavorable de la commission interministérielle du 16 septembre 2014, la demande de reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles pour le territoire de Cadaujac a été rejetée.

4 octobre 2014

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 37 sur 112

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 2 octobre 2014 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

NOR : INTE1422767A

ANNEXE II

Communes non reconnues en état de catastrophe naturelle

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

*Inondations et coulées de boue
du 24 janvier 2014 au 4 février 2014*

Commune de Cadaujac.



Le Maire,


Francis GAZEAU



Hôtel de Ville 3 place de l'Eglise 33140 Cadaujac
Tél. 05 57 83 82 00 mairie@mairie-cadaujac.fr Fax. 05 57 83 82 01
www.mairie-cadaujac.fr